

L'association « **LE SANTON D'OR** » organise sa 12ème édition les
25-26 et 27 Octobre 2024
à ESSOUVERT (17400)
SALLE DE L'ALLIANCE - Route d'Essouvert

Ce concours de chant et d'humour, ouvert à tous¹, rend hommage à la chanson française et/ou étrangère et au stand-up, dont il fait également la promotion en permettant à des artistes de tous horizons de monter sur scène dans un esprit de convivialité qui caractérisera cette manifestation.

Il comprend 5 catégories :

- la catégorie « **Enfants** »
- la catégorie « **Adolescents** »
- la catégorie « **INTerprètes** »
- la catégorie « **INTerprètes Senior** »
- la catégorie « **Auteurs-Compositeurs-Interprètes** »

Toutes les épreuves, des sélections aux finales, ont lieu en public, en direct, sur scène et en présence du jury (pas de sélection sur bande enregistrée et/ou à huis clos). Les candidats interprètent leur titre en intégralité et sont notés par un système de grille à coefficient ; leurs dossiers leur seront remis à l'issue des épreuves, et le jury se tient à la disposition des concurrents pour argumenter notations et observations.

Pour information un service de restauration vous sera proposé sur place durant ces 3 jours.

Nous vous invitons à prendre connaissance des détails du règlement de ce concours dans les pages qui suivent.

Merci à tous.

¹ En individuel, duo, groupe et de tout âge

1- PRINCIPE DU CONCOURS

a. DEFINITION DES CATEGORIES DANS LESQUELLES CONCOURENT LES CANDIDATS

Le concours « Le Santon d'Or » comprend 6 catégories :

- la catégorie « Enfants » (jusqu'à 9 ans inclus)
- la catégorie « Adolescents » (10 ans à 16 ans inclus)
- la catégorie « INT » (17 ans à 45 ans inclus)
- la catégorie « INT Senior » (à partir de 46 ans sans limite d'âge)
- la catégorie « Auteurs-Compositeurs-Interprètes » (sans limite d'âge)

Attention : La catégorie « Enfants » accèdera directement à la finale sans subir les épreuves de sélections

b. CARACTERISTIQUES DES CHANSONS PRESENTEES PAR LES CONCURRENTS

Les chansons présentées dans le cadre du concours doivent tenir compte des caractéristiques suivantes :

- Langue française ou étrangère
- Titre, Paroles et Musique originaux
- Œuvres libres des droits d'exploitation au moment du concours.

c. CLAUSES PARTICULIERES

Tout concurrent se présentant en catégorie « ACI » devra avoir écrit ou composé l'œuvre présentée : *attestation sur l'honneur annexée au bulletin d'inscription.*

Le jury mettra hors concours tout candidat, interprétant l'œuvre de quelqu'un d'autre, même si celle-ci est inédite. Un interprète souhaitant défendre une chanson originale d'un autre auteur-compositeur devra donc obligatoirement s'inscrire en catégorie « INT ».

d. SUPPORT SONORE / ACCOMPAGNEMENT MUSICAL

Les concurrents peuvent :

- chanter « a capella » mais attention les critères de jugement et de notations sont aussi musicaux
- s'accompagner ou être accompagnés avec le ou les instruments de leur choix² ;
- utiliser un support musical / audio : MP3 ou Wav, sur clé USB (**recommandé**), de bonne qualité (attention **support musical sans les paroles, même en fond**) ; sont acceptés les chœurs
- Les candidats pourront se fournir en bandes sons sur le site www.version-karaoke.fr ou www.tous-en-musique.com/fr

La sonorisation et les lumières sont assurés par une équipe de professionnels.

e. NOTE RELATIVE AUX REPETITIONS ET BALANCES

Pour les balances les candidats ne chanteront qu'un seul couplet voire le refrain

Les candidats sont tenus de se conformer au programme établi, et de respecter le planning prévu, sous peine de ne pas pouvoir faire les balances. IL n'y aura pas de balance pour la finale le dimanche.

Les 2 supports musicaux / audio devront être déposés lors des balances

² Les instruments de musique sont alors apportés par les candidats qui sont de fait, responsables de leur matériel. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux dégradations et/ou vols susceptibles de survenir.

2- JURY

a. COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé uniquement de professionnels du monde de la musique, du chant et de personnalités ayant une activité d'ordre culturel.

L'association, organisatrice de la manifestation, se réserve le droit d'apporter toutes les modifications d'organisation nécessaires au bon déroulement du concours.

b. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU JURY

A l'issue des épreuves, le jury se tient à la disposition des concurrents pour argumenter notations et observations, et commenter les dossiers qui leur seront remis à ce moment là.

Le traitement et le système de notation et de classement sont informatisés, sécurisés et sont donc protégés de tout vice de procédure.

L'impartialité des membres du jury est acquise et foncièrement indiscutable. Chaque membre du jury s'engage sur l'honneur à juger de façon juste, équitable et impartiale chacun des candidats. Les notations ne peuvent donc être remises en cause. Pour se faire un Président de jury sera nommé et sa voix comptera double.

En cas de litige important, le président du Santon d'Or reste seul compétent en dernier recours, pour juger du bien fondé de la notation et des appréciations.

3- CRITERES DE NOTATION ET DE JUGEMENT DES CANDIDATS

a. CRITERES

Tout au long des épreuves, qu'il s'agisse des épreuves de sélection ou des finales, les candidats seront jugés selon les critères suivants :

❖ CATEGORIE ACTI :

- les qualités vocales (chant, grain, justesse et mesure)
- la qualité du texte
- la qualité de la musique
- la qualité de l'interprétation (émotion, sentiment)
- la présence scénique (choix vestimentaire et mise en scène)

❖ CATEGORIE « INT » - « INT SENIOR » - « ADO » - « ENF » :

- les qualités vocales (chant, grain, justesse et mesure)
- qualité et choix de l'interprétation (émotion, sentiment)
- la présence scénique
- originalité vestimentaire et mise en scène

A l'issue des épreuves de sélection, sont retenus :

- ↵ 8 candidats pour la catégorie « Interprètes »
- ↵ 8 candidats pour la catégorie « Interprètes-Seniors »
- ↵ 5 candidats pour la catégorie « Auteurs-Compositeurs-Interprètes »
- ↵ 8 pour la catégorie « Adolescents »

Le comité se réserve le droit de modifier le nombre de candidats retenus au prorata du nombre de participants.

b. DROIT A L'IMAGE

Chaque candidat sera filmé et/ou photographié dans chacune de ses prestations. Les photos seront disponibles via une inscription en téléchargeant le document sur le site du santon d'or. Les droits d'auteur appartiennent au photographe sous-traitant de l'association. Les photographies et vidéo livrées ne le sont qu'à usage de diffusion au sein du cercle familial entendu au sens large (famille et invités). Toutes photos ou vidéos diffusées sur les réseaux ou autres doivent faire mention du nom de l'auteur. Toute personne ne désirant pas être prise en photo ou vidéo doit avertir l'organisation au moins 48 h avant le concours. Aucune publication ne pourra intervenir sur support papier (magazine, presse, ...) ou virtuel (site Internet à usage commercial, cession de droits à des tiers) sans l'accord du photographe ou caméraman préalablement consulté. Toute violation de cette disposition sera constitutive de contrefaçon au sens de l'article L335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle. Il vous sera possible de demander le retrait de vos photos ou vidéos mises en ligne par l'association Le Santon d'Or. Toutes autres photos ou vidéos numériques ou sur papier publiées par des personnes extérieures à l'association restent de votre responsabilité et de celles des auteurs.

c. REMISE DES DOSSIERS AUX CANDIDATS

Les candidats sont notés par un système de grille à coefficient. La moyenne des notes des finalistes en sélection sera prise en compte pour la finale afin d'avoir un résultat plus juste dans le classement définitif. Leurs dossiers leur seront remis à l'issue des épreuves et le jury se tiendra à la disposition des concurrents pour argumenter les notations et les observations.

d. CLAUSES PARTICULIERES

Les candidats devront impérativement préparer deux titres de chanson : un pour les épreuves de sélections, et un second, différent du premier, pour la finale, dans le cas où ils seraient retenus à l'issue des épreuves éliminatoires. Sauf en ce qui concerne la catégorie « Enfants » qui ne présentera qu'un seul titre.

Afin de maintenir toute impartialité, il est prévu que le candidat qui sera 1^{er} dans sa catégorie, ne pourra se représenter pendant 2 années consécutives (sauf dans une autre catégorie). Le candidat ayant remporté à trois reprises le 1^{er} prix dans sa catégorie ne pourra plus se présenter dans la même catégorie. Le candidat ayant remporté à quatre reprises le 1^{er} prix toutes catégories confondues, ne pourra plus se présenter au Santon d'Or. Aucun membre du Jury (passé, présent ou futur) ne pourra se présenter comme candidat au Santon d'Or

Par contre l'organisation pourrait tout à fait le (ou la) solliciter pour sa participation « hors concours », en avant première ou sur la finale l'année suivante

4- PROGRAMME DE LA MANIFESTATION

🕒 - Vendredi 25 Octobre 2024

Sélection des « Auteurs-Compositeurs-Interprètes »

- Balances de 17 H 00 à 20 H 00
- Sélections à partir de 21 H 00

🕒 - Samedi 26 Octobre 2024

Sélection des « Adolescents »

- Balances à partir de 8 h 30
- Sélections à partir de 13H00

🕒 - Samedi 26 Octobre 2024

Sélection des « Interprètes et des Interprètes Seniors »

- Balances à partir de 8 h 30
les candidats sont également autorisés à se présenter aux sélections sans balances préalables en tenant informé le comité organisateur et en ayant déposé leurs bandes musicales le matin même
- Sélections à partir de 16h00

🕒 - Dimanche 27 Octobre 2024

- **Finale à partir de 14H00**

Afin de permettre aux organisateurs de répondre à des normes de sécurité de plus en plus strictes, d'assurer la surveillance et le gardiennage des lieux et d'offrir un spectacle de qualité, une participation de 15,00 € sera demandée à l'entrée lors de la finale, de 5 € pour les enfants de 6 à 12 ans. Gratuit jusqu'à 5 ans.

L'entrée pour les sélections est libre et gratuite. Les candidats retenus à l'issue des épreuves de sélection, recevront un laissez-passer.

5- PRIX ATTRIBUES AUX CANDIDATS

a. RECOMPENSES

Les concurrents du Santon d'Or ne peuvent prétendre à aucune rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre du concours.

Les finalistes sont récompensés par des trophées, coupes et prix en numéraire et/ou lots,

**Seuls les 3 premiers de chaque catégorie reçoivent un prix et une coupe.
Les classements suivants reçoivent une médaille.**

b. PRIX ATTRIBUES AUX CANDIDATS

Prix	Catégorie « Interprètes »	Catégorie « Senior »	Catégorie « A.C.I »	Catégories « Adolescents »	Catégories « Enfants »
1 ^{er}	300 €	300 €	300 €	150 €	50 €
2 ^{ème}	200 €	200 €	200 €	100 €	30 €
3 ^{ème}	100 €	100 €	100 €	70 €	20 €
4 ^{ème} au 8 ^e	Lots	Lots	Lots	Lots	Lots

Indépendamment de la catégorie dans laquelle ont concouru les candidats, il est également attribué un « **PRIX SPECIAL DU JURY** » et un « **PRIX SPECIAL DU PUBLIC** ».

6- MODALITES D'INSCRIPTION

- 1- Remplir le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site www.santondor.com, signer après avoir lu et accepté le règlement.
- 2- Joindre le montant de l'inscription de :
 - 30,00 € sauf 10,00 € pour les enfants

En espèces ou par chèque libellé à l'ordre de l'association.

Attention les paiements par mandat-lettre ne sont pas acceptés. Les candidatures ne seraient pas prises en compte si tel était le cas.

- 3- Joindre une enveloppe timbrée libellée aux nom et adresse du candidat. Ainsi qu'une photo d'identité récente.
- 4- Joindre pour les mineurs, la photocopie de la carte d'identité, ou à défaut la photocopie du livret de famille.
- 5- **Les inscriptions sont à adresser avant le 21 OCTOBRE 2024** quelle que soit la catégorie dans laquelle les candidats se présentent, à :

Association « Le Santon d'or »
4 Impasse de la fontaine 17250 Beurlay

- 6- **En cas de non respect de l'un des cinq points précédents, la candidature ne sera pas prise en compte.**
- 7- Les candidats ne pourront participer au concours que dans une seule catégorie.
- 8- En cas de désistement, le prix des inscriptions ne sera pas remboursé.

NB : Les frais de voyage, repas et hébergement sont à la seule charge du candidat. Les candidats s'interdisent de réclamer tout droit, cachet ou privilège pour leur prestation ou dans l'éventualité où ils se produiraient sur les ondes ou internet en vue de la diffusion du concours et d'après le concours. L'association se réserve le droit de l'utilisation de toute photographie vidéo ou enregistrement de quelque nature que ce soit qui pourrait être fait via la presse, la radio, la télévision, ou internet, les photos, la vidéo.

- *Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le Président de l'Association ou la vice-présidente, aux numéros suivants :*
Téléphone : 06.62.80.03.79 ou 06.60.85.72.24
Ou par Email : santondor@gmail.com
- *L'association organisatrice de la manifestation se réserve le droit d'apporter toutes les modifications nécessaires au bon déroulement du concours. Si ces modifications sont fondamentales les candidats en seront alors avertis.*
- *De même, elle se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de faible participation ou en cas de force majeure. Les candidats en seraient alors avertis individuellement en temps utiles. Les droits d'inscription seraient remboursés.*

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer prochainement, nous comptons sur votre participation au

12^{ème} Santon d'Or